

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 27 novembre 2014 à 13h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- M. David Price, délégué Ville de Sherbrooke
- Mme Hélène Dauphinais, déléguée Ville de Sherbrooke
- Mme Kathleen Gélinas, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Robert Roy, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Kenneth Coates, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- Mme Odile Goulet, chargée de projets Ville de Sherbrooke
- M. René Allaire, directeur général adjoint Ville de Sherbrooke
- M. Denis Gélinas, directeur des projets majeurs, Ville de Sherbrooke
- M. Claude Brochu, directeur général de Valoris
- Mme Geneviève Morin, secrétaire de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

La vice-présidente Mme Hélène Dauphinais déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2014-II-27-0389

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que modifié:

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbaux ;
 - a) Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2014 ;
 - b) Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 2014 ;
 - c) Suivi des procès-verbaux ;
- 5) Période de questions ;
- 6) Finance ;
 - a) Emprunt temporaire pour le règlement no 14 ;
 - b) Emprunt temporaire pour le règlement no 15 ;
 - c) Appel d'offres pour l'achat de 2 camions - autorisation d'octroyer le contrat (document remis sur place);
 - d) Chemin Maine Central - Modification de l'entente avec la municipalité de Bury ;
 - e) Financement avec la FCM ;
- 7) Projets de développement ;
 - a) Centre de tri ;

- b) Chemin Maine Central ;
- c) Agrandissement du bassin d'accumulation des lixiviats de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire ;
- d) Nouvelles cellules d'enfouissement et travaux de fermeture ;
- e) Présentation de M. Jean-Jacques Caron ;
- f) Mise en place centre d'excellence :
 - i. Conventions à signer ;
 - ii. Comité de pilotage ;
- 8) Opérations;
 - a) Tonnage (document joint) ;
- 9) Ressources humaines ;
 - a) Contrat de travail ;
 - b) Convention de prêt de services;
- 10) Affaires nouvelles ;
 - a) Politique d'achat, Office de la langue française (document joint) ;
 - b) Nom des conjoints ;
- 11) Date de la prochaine réunion : à discuter;
- 12) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbaux ;

- a) Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2014 ;**

Résolution 2014-II-27-0390

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2014.

Adopté

- b) Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 2014 ;**

Résolution 2014-II-27-0391

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 2014.

Adopté

- c) Suivi des procès-verbaux ;**

Aucun suivi.

5) Période de questions ;

Aucune personne présente.

6) Finance ;

- a) Emprunt temporaire pour le règlement no 14 ;**

M. Claude Brochu explique qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 14, pour l'ouverture de nouvelles cellules et des travaux de captage et brûlage des biogaz, un financement temporaire devrait être demandé. Pour l'instant les dépenses engagées sont prises à même le fond de roulement.

Résolution 2014-II-27-0392

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Brochu à faire la demande de financement temporaire pour le règlement d'emprunt no 14 et ce, pour un montant de 2 912 434.99\$. Il est également résolu d'autoriser M. Claude Brochu à signer tout document en lien avec cet emprunt.

Adopté

- b) Emprunt temporaire pour le règlement no 15 ;**

M. Claude Brochu explique qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 15, pour la réfection d'une partie du chemin Maine Central, un financement temporaire devrait être demandé. Pour l'instant les dépenses engagées sont prises à même le fond de roulement.

Résolution 2014-11-27-0393

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Brochu à faire la demande de financement temporaire pour le règlement d'emprunt no 15 et ce, pour un montant de 1 488 731.50\$. Il est également résolu d'autoriser M. Claude Brochu à signer tout document en lien avec cet emprunt.

Adopté

c) Appel d'offres pour l'achat de 2 camions – autorisation d'octroyer le contrat (document remis sur place) ;

Les opérations futures de Valoris vont nécessiter de la machinerie supplémentaire. L'appel d'offre pour l'achat de deux camions 10 roues (AO 2014-14) est présentement en cours, l'ouverture des soumissions est prévue pour mardi prochain, soit le 2 décembre à 10 heures. La construction et la préparation des camions nécessitent environ 18 semaines après que la commande soit passée. Le coût estimé pour l'achat des camions, dans le règlement d'emprunt numéro 16 pour l'achat des équipements mobiles, est de 296 000\$.

Résolution 2014-11-27-0394

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Brochu et Mme Odile Goulet à accorder le contrat pour l'achat de deux camions 10 roues à l'entreprise ayant la soumission la plus basse conforme, dans la mesure où le coût d'achat ne dépasse pas 296 000\$ (avant taxes). Il est également résolu d'autoriser M. Claude Brochu ou Mme Odile Goulet à signer tout document en lien avec ce contrat.

Adopté

d) Chemin Maine Central – Modification de l'entente avec la municipalité de Bury (document remis sur place) ;

Résolution 2014-11-27-0395

Proposé et résolu unanimement de modifier l'entente intermunicipale modifiant l'entente relative aux travaux d'une partie du chemin Maine Central et il est proposé également d'autoriser M. Claude Brochu et Mme Nicole Robert à signer tout document relatif à cette entente.

ENTENTE INTERMUNICIPALE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAINE CENTRAL

ENTRE : RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE, ayant ses bureaux au 107, chemin Maine Central, à Bury, province de Québec, J0B 1B0, ici représentée par Mme Nicole Robert, préfète, et M. Claude Brochu, directeur général, lesquels sont dûment autorisés à agir en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 27 novembre 2014.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : « la Régie »;

ET : MUNICIPALITÉ DE BURY, personne morale de droit public régie par *le Code municipal du Québec*, ayant ses bureaux au 569, rue Main, à Bury, province de Québec, J0B 1J0, ici représentée par M. Walter Dougherty, maire, et M. Yvan Fortin, directeur général, lesquels sont dûment autorisés à agir en vertu d'une résolution du conseil municipal datée du 1^{er} décembre 2014.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la Municipalité »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont convenu, le 24 septembre 2014, d'une entente intermunicipale relative à la réfection et à l'entretien d'une partie du chemin Maine Central;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de modifier l'entente intermunicipale relative aux travaux d'une partie du Chemin Maine Central conclue entre les parties le 24 septembre 2014.

3. MODIFICATIONS

3.1 L'article 9 intitulé « Durée de l'entente » est remplacé par ce qui suit :

DURÉE DE L'ENTENTE

Sous réserve des articles 468.52 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q. c. C-19, et 621 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-19.1, la présente entente sera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'emprunt qu'effectuera la Régie pour payer les travaux de réfection du chemin sera payé en entier. Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe l'autre par courrier recommandé de son intention d'y mettre fin au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

3.2 L'article 7 intitulé « Partage des coûts » est modifié en ajoutant, après le paragraphe 7.2, le paragraphe 7.2A qui suit :

7.2A *Toute somme payable par la Régie en vertu de la présente entente est répartie entre la Ville de Sherbrooke et la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (ci-après appelées : « Municipalités partenaires »), selon les règles édictées dans l'entente de constitution de la Régie. Ainsi, toute somme payable par la Régie, diminuée de ses revenus et des subventions gouvernementales reçues, sera répartie, à parts égales, entre les Municipalités partenaires. Advenant un déficit d'exploitation, la Régie doit utiliser tous les moyens à sa disposition avant de demander une contribution aux Municipalités partenaires. Préventivement, les tarifs aux clients devront toujours être fixés en tenant compte de la nécessité de rentabiliser le Centre de valorisation à court, moyen et long terme.*

3.3 L'article 10 intitulé « Partage de l'actif et du passif » est remplacé par le suivant;

10. PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

10.1 *À la fin de l'entente, il n'y aura pas de partage d'actif, sauf que le chemin demeure la propriété de la Municipalité.*

10.2 *Sous réserve du paragraphe 10.3, il n'y aura pas de partage du passif puisque toutes les dépenses concernant l'objet de la présente entente doivent être assumées par les parties, au fur et à mesure de leur réalisation, dans le respect des paragraphes 7.1 et 7.2.*

10.3 *Si, la fin de la présente entente survient, avant le paiement complet de l'emprunt que la Régie effectuera pour payer les travaux de réfection du chemin :*

10.3.1 *Le passif relatif à cet emprunt se partagera comme suit :*

10.3.1.1 *La Municipalité assumera un montant égal à 100 % des sommes qu'elle doit payer aux termes du paragraphe 7.1 de l'entente, et ce, au fur et à mesure des échéances;*

10.3.1.2 *La Régie assumera un montant égal à 100 % des sommes qu'elle doit payer aux termes du paragraphe 7.2 de l'entente, et ce, au fur et à mesure des échéances;*

10.3.2 *Le passif (c.-à-d. les dépenses) découlant de l'entretien du chemin, pour la période restant à courir entre la fin de l'entente et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le paiement complet du règlement d'emprunt prévu à l'article 6 sera effectué, sera capitalisé à la date de la fin de l'entente.*

Le calcul du montant capitalisé sera fait par un arbitre qui devra être un ingénieur civil mandaté par les parties. À défaut d'entente sur la désignation de l'arbitre, dans les trente (30) jours de la fin de l'entente, l'arbitre sera désigné par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

L'arbitre n'est pas assujéti aux règles édictées au Code de procédure civile; il établit lui-même les règles de procédure qu'il entend suivre; s'il le juge approprié, il entend les parties. L'arbitre doit déterminer la valeur capitalisée des travaux d'entretien à venir dans les trente (30) jours de sa désignation; il doit, dans le même délai, en transmettre copie aux parties.

La décision de l'arbitre est finale et sans appel.

La Régie doit payer à la Municipalité un montant égal à quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur capitalisée déterminée par l'arbitre, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la décision rendue par ce dernier, après quoi, le montant payable porte intérêt au même taux que celui déterminé par la Municipalité pour les taxes payées en retard.

Adopté

e) Financement avec la FCM ;

Résolution 2014-II-27-0396

Proposé et résolu unanimement d'autoriser Valoris à signer un emprunt avec la Fédération canadienne des municipalités avec un terme de 15 ans et il est résolu d'autoriser M. Claude Brochu à signer tout document en lien avec cet emprunt.

Adopté

7) Projets de développement ;

a) Centre de tri ;

Valoris a pris possession de la partie usine, il reste la réception provisoire de la partie du bâtiment qui abrite les bureaux. Pour effectuer celle-ci le raccordement électrique permanent par Hydro-Québec doit avoir été complété.

b) Chemin Maine Central ;

Les travaux de BCR devraient être terminés vendredi le 28 novembre 2014 et la réouverture du chemin Maine Central se fera mercredi le 3 décembre 2014.

c) Agrandissement du bassin d'accumulation des lixiviats de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire ;

Une rencontre d'acceptation provisoire a eu lieu mardi et celui-ci est fonctionnel.

d) Nouvelles cellules d'enfouissement et travaux de fermeture ;

Les nouvelles cellules seront prêtes d'ici quelques jours. Pour l'étape de la fermeture de la cellule, ils doivent mettre la membrane.

e) Présentation M. Jean-Jacques Caron ;

M. Jean-Jacques Caron se présente et fait un petit résumé de ses expériences de travail antérieur.

f) Mise en place centre d'excellence :

- Conventions à signer ;

Un montage financier de 300 000\$ pour la mise en place du centre d'excellence a été élaboré. Le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations assumera la moitié soit 150 000\$, le Conférence régionale des élus de l'Estrie participera pour 23 903 \$ et le reste sera partagé entre des investissements privés (45 000\$) et Valoris. Il est requis pour le moment de signer les deux premières conventions avec le Ministère et la CRÉ.

Résolution 2014-II-27-0397

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Brochu à signer la convention avec la Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour la mise en place du centre d'excellence.

Adopté

Résolution 2014-II-27-0398

Proposé et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Brochu à signer la convention avec la Conférence régionale des élus de l'Estrie pour la mise en place du centre d'excellence.

Adopté

- **Comité de pilotage ;**

Le comité de pilotage pour le centre d'excellence sera formé de 3 personnes du Créneau-Accord soit M. Estéban Chornet, M. Pierre Morency et M. Guy Fouquet et de 3 personnes de chez Valoris, soit M. Claude Brochu, Mme Odile Goulet et M. Dominic Provost.

Résolution 2014-II-27-0399

Proposé et résolu unanimement d'accepter la constitution du comité de pilotage comme suit : M. Estéban Chornet, M. Pierre Morency et M. Guy Fouquet représentants du Créneau Accord et M. Claude Brochu, Mme Odile Goulet et M. Dominic Provost représentants de Valoris.

Adopté

8) Opérations ;

a) Tonnage (document joint) ;

M. Claude Brochu présente le tableau et les graphiques concernant le tonnage d'octobre qui est 7 159.12 tonnes comparativement à celui de l'an passé qui était de 10 619.44 tonnes.

M. Claude Brochu et Mme Odile Goulet quitte la séance.

9) Ressources humaines ;

a) Contrat de travail ;

Le contrat de travail actuel du directeur général de Valoris M. Claude Brochu se terminera le 31 décembre 2014. Il est donc requis de renouveler ce contrat de travail et ce, pour une période de 1 an en tenant compte de la nouvelle échelle salariale de Valoris.

Résolution 2014-II-27-0400

Proposé et résolu unanimement d'autoriser la présidente Mme Nicole Robert à signer le renouvellement du contrat du directeur général avec les mêmes conditions soit 24 heures par semaine et avec une entente de préavis de 2 mois pour une rupture de contrat d'une part ou de l'autre. Tout en ajustant le salaire en fonction de la nouvelle échelle salariale de Valoris soit la classe 12 échelon 7 tel que budgété.

Adopté

b) Convention de prêt de services ;

La Ville de Sherbrooke assure une présence dans les opérations de Valoris depuis sa création en 2009. Cette présence se fait par la prestation permanente de services professionnels de madame Odile Goulet ingénieure de projets au bureau des projets majeurs de la Direction générale adjointe, gestion du territoire. À ce jour, les frais associés à son salaire, avantages sociaux et déplacements, ont toujours été assumés par la Ville à titre de partenaire. Il est maintenant requis par Valoris d'avoir une expérience et une expertise élevées pour relever les défis auxquels la régie sera soumise. Il devient tout à fait approprié que les services de gestionnaire offerts par Mme Odile Goulet soient dorénavant assumés pleinement par Valoris. Une convention a été établie entre les trois parties qui encadreront leurs obligations respectives. M. David Price fait la remarque que la FCM qui ont eu à travailler avec Mme Odile Goulet mentionne qu'elle est très professionnelle et que c'est un plaisir de travailler avec Mme Goulet.

Résolution 2014-II-27-0401

Proposé et résolu unanimement d'accepter l'entente avec la Ville de Sherbrooke pour le prêt de service de Mme Odile Goulet. La durée de l'entente est du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, renouvelable pour un terme additionnel d'une année et ainsi de suite, à moins d'un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant expiration d'une part ou de l'autre. Pendant toute la durée du prêt de service, madame Goulet demeurera employée de la Ville de Sherbrooke et Valoris remboursera à la Ville le coût du salaire et des contributions payées par la Ville. Il est également résolu d'autoriser Mme Nicole Robert, présidente, et M. Claude Brochu, directeur général, à signer l'entente avec la Ville de Sherbrooke.

Adopté

M. Claude Brochu et Mme Odile Goulet réintègre la séance.

I0) Affaires nouvelles ;

a) Politique d'achat, Office de la langue française (document joint) ;

Valoris a eu la visite de l'Office de la langue française. Les 2 seuls changements à effectuer sont :

- Corrections à faire sur la version anglaise du site internet (correctifs déjà faits)
- Adopter une politique d'achat

Il est déposé un modèle de politique d'achat remis par l'Office de la langue française.

Résolution 2014-11-27-0402

Proposé et résolu unanimement d'accepter le modèle de politique d'achat soumis par l'Office de la langue française.

Adopté

b) Nom des conjoints (RCGT) ;

La firme Raymond Chabot Grant Thornton qui fait les états financiers de Valoris demande le nom des conjoints des élus du conseil d'administration. Il s'agit d'une nouvelle information que RCGT a besoin afin de valider si des opérations entre apparentés ont eu lieu au cours de l'exercice.

Mme Nicole Robert = M. Pierre Lacaille

M. Robert Roy = célibataire

M. Walter Dougherty = Mme Lise Côté

M. Kenneth Coates = célibataire

M. David Price = Mme Helga Price

Mme Kathleen Gélinas = M. Eric Arsenault

Mme Hélène Dauphinais = M. Denis Pelletier

Mme Annie Godbout = M. Eric Lefebvre.

I1) Date de la prochaine réunion ;

La prochaine réunion sera le jeudi 22 janvier 2015.

I2) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 14h20.

Mme Hélène Dauphinais, vice-présidente

M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier